

> EXEMPLES DE RÉALISATIONS :

Installation bois énergie sur une exploitation d'élevage de volaille (56)

- chaufferie bois d'une puissance de 650 kW
- consommation annuelle : 450 tonnes de bois déchiqueté
- investissement : 363 k€
- subvention Fonds chaleur : 162 k€ soit 45%
- économie : 18 k€/an
- retour sur investissement : 7 ans (par rapport à l'ancienne solution propane)

Installation bois énergie sur une résidence touristique (56)

- chaufferie bois d'une puissance de 500 kW
- consommation annuelle : 287 tonnes de bois déchiqueté et 19 tonnes de bois granulés (appoint et secours)
- investissement chaufferie + réseau de chaleur : 780 k€
- subvention Fonds chaleur : 381 k€ soit 49%
- économie : 38 k€/an
- retour sur investissement : 5 ans (par rapport à la solution de référence propane)

Installation solaire thermique sur une résidence touristique (56)

- 8 m² de panneaux solaires
- consommation annuelle : 124 m³ d'eau chaude à 60°C soit 6,7 MWh/an
- production solaire attendue : 4,3 MWh/an soit une couverture de 64% des besoins
- coût des travaux : 8 500 €
- subvention Fonds chaleur : 4 730€ soit 56%
- retour sur investissement : 5 ans (par rapport à l'ancienne solution électricité)

Pour nous contacter :

Vincent CANU

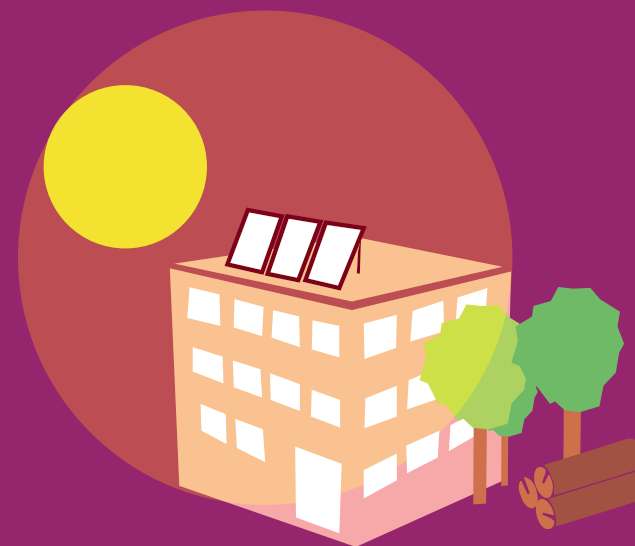
Chargé de mission développement
des énergies renouvelables thermiques

02 97 68 14 24 - fondschaleur@gmvagglo.bzh

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Passez aux énergies renouvelables thermiques AVEC LE FONDS CHALEUR !



Le **Fonds chaleur** est un dispositif porté par l'Agence de la transition écologique (ADEME), **animé localement par l'agglomération.**

L'objectif est de favoriser le développement d'installations produisant de la chaleur à partir d'énergies renouvelables.

> BÉNÉFICIAIRES :

Tous les porteurs de projet publics et privés du territoire de l'agglomération :

- habitat collectif
- collectivités
- entreprises (agriculteurs, industriels, hôtels, campings, etc...)

> PROJETS ÉLIGIBLES :

Les installations de production de chaleur suivantes :

- bois énergie : granulés ou bois déchiqueté > 60 MWh/an
- solaire thermique : pas de minimum
- géothermie : sur eau de nappe, champs de sondes, eaux usées ou eau de mer
- chaleur fatale : récupération de chaleur sur les process industriels

! La demande de subvention doit être réalisée AVANT la validation du devis.

> ACCOMPAGNEMENT DE L'AGGLOMÉRATION ET AIDES FINANCIÈRES :

Le service énergie de l'agglomération accompagne gratuitement les porteurs de projets tout au long de l'opération : de l'aide à la décision jusqu'au suivi de l'exploitation en passant par le montage des dossiers de subventions.

ÉTAPES

1 NOTE D'OPPORTUNITÉ

Réalisation de la note d'opportunité pour évaluer l'intérêt technico-économique du projet

2 ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Accompagnement de l'étude de faisabilité réalisée par un bureau d'études reconnu RGE (consultation, analyse des offres et suivi de l'étude)

3 CONCEPTION

Accompagnement pour l'élaboration du programme de l'opération et pour retenir le bureau d'études reconnu RGE
Avis sur l'avant-projet

4 TRAVAUX

Accompagnement du suivi des travaux et de la qualité des prestations
Accompagnement pour la réalisation du dossier de demande d'aides financières

5 RÉCEPTION ET FONCTIONNEMENT

Accompagnement à la réception des installations et au suivi de leurs performances

Accompagnement de l'agglomération

Aides financières

100% financée (gratuit pour le porteur de projet)

Jusqu'à 70%

Jusqu'à 40% de la mission assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Environ 40% de l'investissement (le montant de l'aide varie en fonction des projets)